

VILLE DE CASSIS

XII^e SALON DE PEINTURE

du 18 au 27 février 2022

RÈGLEMENT

Article 1 : Définition du Concours

Créé par la municipalité de Cassis, ce concours est ouvert à tous les artistes d'expression visuelle dans 3 catégories :

*Huiles Acryliques Gouache

*Aquarelles Pastels Dessins

*Photos Techniques mixtes Créations numériques

Obtention d'un prix à partir de 10 participants minimum par catégorie

*Sculpture **Hors concours**

Il sera accepté 2 œuvres par artiste dans chaque catégorie

Le sujet est libre. Aucune copie—même partielle—d'œuvre originale ne sera acceptée par le jury.

Pour le Prix de la Ville de Cassis, il sera attribué aux 3 lauréats, une semaine d'exposition commune aux Salles Voûtées et des prix en espèces pour le 1^{er} et le 2^e prix dans chaque catégorie.

Le format encadré ne doit pas excéder 92x82 cm ou Longueur + largeur= 175 cm.

Pour l'accrochage, les œuvres devront être munies au dos

d'1 filin tendu entre 2 pitons situés à 4cm du haut de l'oeuvre.

Les lauréats de l'année précédente ne peuvent pas concourir dans la catégorie où ils ont obtenu un prix. Ils ont la possibilité de concourir dans une autre discipline.

Article 2 : Droit de Participation

Le droit de participation est fixé à 40€ par participant et par catégorie

Chaque artiste peut participer dans chacune des catégories

Le montant de la participation devra être réglé par chèque à l'ordre de

Sté des Peintres Cassidains et envoyé avec le bulletin d'adhésion à l'adresse ci-dessous au plus tard **le lundi 7 Février 2022**

**Société des Peintres Cassidains c/o J.Y Betoulaud
15, avenue de la Marne
13260 CASSIS**

Article 3 : Réception des œuvres

Les œuvres seront réceptionnées aux **Salles Voûtées, Place Baragnon**
le jeudi 17 février de 9h à 12h

Les tableaux devront porter, collé au dos, un exemplaire du bulletin de participation

Article 4 : Assurance

Les artistes participants doivent contracter une assurance concernant leurs œuvres, la Municipalité se dégageant de toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

Article 5 : Le Jury

Le jury se réunira le vendredi 18 février 2022 . Chaque œuvre présentée sera référencée et numérotée par une étiquette qui masquera la signature du peintre, afin qu'aucun signe distinctif n'influence le jury.

Il veillera au bon déroulement du concours et de l'exposition offerte aux participants et prendra toutes les décisions concernant l'attribution des prix.

Ses décisions seront sans appel.

Article 6 : Vernissage et remise des prix

Le Vernissage, si possibilité ,(pandémie)et la remise des prix auront lieu le même jour et se dérouleront aux **Salles Voûtées**

le samedi 19 février 2022 à partir de 18h30

Le jour de la remise des prix , les lauréats devront impérativement être présents ou représentés par des personnes nommément désignées.

En cas d'absence, la municipalité se réserve de droit de disposer des dotations non distribuées.

Article 7 : Exposition des Oeuvres

Les œuvres seront exposées aux Salles Voûtées du 18 au 27 février 2022.

Les horaires d'ouverture sont de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Article 8 : Retrait des Oeuvres

Les œuvres seront tenues à la disposition des artistes, aux Salles Voûtées pour y être retirées le **lundi 28 janvier de 9 h à 12 h**

Article 9 : Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est fixée au **lundi 7 février 2022**.
En raison de la réalisation du catalogue, aucune inscription ne pourra être acceptée après cette date.